



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 02/2018

**Portant interdiction de stationnement et réglementation de la circulation par alternat dans les deux sens sur la RF de Bébour-Bélouve)  
(Communes de Saint Benoit et de Salazie)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU le code forestier,
- VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU l'arrêté préfectoral n°177 du 15 février 2016 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 4 et 9 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public,
- VU la demande formulée le 19 janvier 2018 par l'entreprise SBTPC pour réaliser des travaux routiers dits «Boucle de Petite Plaine » sur la Route Forestière Bébour-Bélouve,

**DECIDE**

- ARTICLE 1** Par dérogation à l'arrêté n°177 du 15 février 2016, en raison des travaux routiers dits « Boucle de Petite Plaine » réalisés par l'entreprise SBTPC **du 29 janvier au 31 juillet 2018 (de 7 h à 16 H 00)**, le stationnement est interdit sur la RF de Bébour-Bélouve dans les deux sens signalés par des panneaux d'interdiction.
- ARTICLE 2** En fonction des besoins, la circulation pourra se faire avec alternat manuel.
- ARTICLE 3** L'entreprise SBTPC est chargée :  
- de faire respecter cette interdiction  
- d'installer la signalétique appropriée aux entrées de la Route Forestière
- ARTICLE 4** Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de la dite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 29 janvier 2018  
Le Directeur Régional

  
Sylvain LEONARD

